RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACHAT DE VÉHICULES NEUFS ET D'OCCASION

Marché n°2025SAD01

Achat de véhicules neufs et d'occasion : véhicules particuliers, véhicules légers utilitaires

---

Le système d'acquisition dynamique est ouvert pendant toute sa durée de validité à tout opérateur satisfaisant aux critères d'admission. Aucune offre n'est requise à ce stade de la procédure, seules les candidatures sont examinées.

Date limite de réception des candidatures (Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date)	Lundi 06 mars 2028
Date limite pour la réception des premières candidatures (Il faut tenir compte de cette date pour pouvoir participer à la 1ère consultation)	Lundi 10 mars 2025 à 12h
Date de lancement de la première consultation	Au plus tôt le Lundi 24 mars 2025
Date limite de lancement de la dernière consultation	Lundi 27 mars 2028

Commune de Villeneuve-Tolosane
Direction de la commande publique
4, rue de l'Hôtel de Ville
31270 VILLENEUVE TOLOSANE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Système d'acquisition dynamique donnant lieu à marchés spécifiques de fourniture
	Structure	Deux catégories : • Véhicules d'occasion • Véhicules neufs
	Clauses environnementales	Cette consultation vise à promouvoir l'économie circulaire. Chaque marché spécifique pourra contenir des dispositions environnementales
	Durée / Délai	36 mois

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Montants 5
2 – Durée et délai du système d'acquisition dynamique 5
2.1 – Période de validité 5
2.2 – Prolongation ou réduction de la période de validité 6
2.3 – Délais du marché spécifique 6
3 – Présentation des candidatures 6
3.1 – Modalité de retrait du dossier de consultation 6
3.2 – Dossier de consultation 6
3.3 – Réponse et groupement 7
3.4 – Modalités de dépôt du dossier de candidature 7
3.5 – Contenu des plis 7
3.6 – Copie de sauvegarde 8
3.7 – Échanges avec l'acheteur 8
3.8 – Renseignements complémentaires 8
4 – Jugement des candidatures 8
4.1 – Examen des candidatures 8
4.2 - Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures 9
4.3 – Sélection des candidatures 9
4.4 – Exclusion du système d'acquisition dynamique 9
4.5 – Mise à jour de la situation des candidats 10
4.6 – Fermeture du système d'acquisition dynamique 10
5 – Modalités de conclusion d'un marché spécifique 10
5.1 – Accès au dossier de consultation 10
5.2 – Poser des questions 11
5.2 – Répondre avec des variantes 11
5.3 – Critères de jugement des offres 11
5.4 – Composition de l'offre 11
5.5 – Modalités de dépôt des offres 11
6 – Analyse des offres et attribution d'un marché spécifique 12
6.1 – Analyse des offres 12
6.2 – Attribution 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Afin de promouvoir l'économie circulaire et de répondre aux objectifs de la loi AGEC (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), la commune de Villeneuve-Tolosane va lancer plusieurs consultations pour acheter des véhicules neufs et d'occasion.

Pour disposer d'une capacité d'achat performante tout au long de l'année, la Commune a décidé d'utiliser la technique d'achat du « système d'acquisition dynamique » (SAD), technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique.

Le présent système d'acquisition porte sur l'achat de véhicules neufs et d'occasion. Ce besoin est décomposé en deux catégories.

Il permettra pendant une durée de 3 ans de solliciter auprès des entreprises agréées une offre pour l'achat de véhicules neufs ou d'occasion. Ces consultations déboucheront sur ce que la réglementation appelle des « marchés spécifiques ».

Lieu(x) d'exécution :
Commune de Villeneuve-Tolosane
4, rue de l'Hôtel de Ville
31270 Villeneuve-Tolosane

1.2 - Mode de passation

Après une phase de sélection des opérateurs économiques participant au système d'acquisition dynamique (candidature), la passation des marchés spécifiques se fera selon la procédure adaptée.

1.3 - Type et forme de contrat

Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules neufs ou d'occasion donnant lieu à des marchés spécifiques de fourniture, prévu à l'article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Au regard du périmètre du système d'acquisition dynamique, il a été décidé d'opérer une subdivision en deux catégories :

1. **Véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires <u>d'occasion</u>**
   - Nombre de places : 5 maximum
   - Poids total en charge autorisé (PTAC) : inférieur à 3.5 tonnes

2. **Véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires <u>neufs</u>**
   - Nombre de places : 5 maximum
   - Poids total en charge autorisé (PTAC) : inférieur à 3.5 tonnes

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories. Un candidat peut n'être retenu que sur une partie des catégories sur lequel il s'est positionné.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées en fonction de la catégorie du bien à acheter.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34100000	Véhicules à moteur
34620000-9	Matériels roulants

1.6 - Montants

Le présent système d'acquisition dynamique est défini avec un montant maximum de dépenses. Ainsi, les achats seront susceptibles de varier de la manière suivante sur la durée du contrat (4 ans) :

Pour les deux catégories :	Montant maximum
Véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires neufs et Véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires d'occasion	221 000 € HT

La commune envisage l'acquisition d'environ 5 à 10 véhicules sur toute la durée du contrat (information indicative et non contractuelle).

2 – Durée et délai du système d'acquisition dynamique

2.1 – Période de validité

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées, le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pendant 3 ans. Plus précisément :

- Les **candidatures** pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, **au plus tard jusqu'au 06 mars 2028 à 12h** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées au paragraphe suivant). Il est conseillé de transmettre sa candidature durant la phase initiale de candidature afin de pouvoir être référencé pour l'ensemble des marchés spécifiques qui seront passés par l'acheteur.
- Les **consultations** en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancés **au plus tard jusqu'au 27 mars 2028** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées au paragraphe suivant).
- Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

2.2 – Prolongation ou réduction de la période de validité

La Commune pourra exceptionnellement modifier la période de validité du système d'acquisition dynamique dans les conditions suivantes :

- Les opérateurs agréés seront informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences ;

- La Commune publiera un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

2.3 – Délais du marché spécifique

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre ne pourra être inférieur à **10 jours**.

La formalisation de la commande interviendra après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison sera indiqué dans le marché spécifique.

3 – Présentation des candidatures

3.1 – Modalité de retrait du dossier de consultation

Afin de prendre connaissance du dossier de consultation (DCE), les candidats sont invités à le télécharger sur le profil d'acheteur AWS : https://marches-publics.info/

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

3.2 – Dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail sur le dossier de consultation (reports de délai, modifications et précisions éventuelles). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié. Les candidats sont donc invités à s'identifier sur le profil d'acheteur afin d'être tenu informé automatiquement.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) du système d'acquisition dynamique ;
- Le cahier des charges générales applicables à l'ensemble des marchés spécifiques à conclure ;
- Le cadre de présentation de la candidature (Formulaires DC1 et DC2 personnalisés pour cette consultation).

3.3 – Réponse et groupement

Un candidat (une entreprise) peut se présenter seul ou associé à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent au candidat pour former un groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants auxquels le candidat fera appel.

- **Candidater seul**

Si un opérateur économique envisage une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières.

- **Candidater en groupement d'entreprises**

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

Attention, les candidatures multiples sont interdites par l'acheteur :

- Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements ou candidat individuel (candidat unique) et mandataire d'un ou plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique ne peut être membre de plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique ne peut être candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements (sans être mandataire).

3.4 – Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les plis doivent être déposés avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur AWS : https://marches-publics.info/

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les pièces du dossier de candidature n'ont pas à être remises signées.

3.5 – Contenu des plis

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

Pièces à fournir	Format recommandé
Formulaire DC1*	PDF
Formulaire DC2*	PDF

*Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.

3.6 – Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après :

Commune de Villeneuve-Tolosane
Service Commande publique
4, rue de l'Hôtel de Ville
31270 Villeneuve-Tolosane

3.7 – Échanges avec l'acheteur

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.
En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière.
Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

3.8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur.

4 – Jugement des candidatures

4.1 – Examen des candidatures

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de quinze jours ouvrables après leur réception.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsque l'acheteur a identifié un besoin. Toutefois aucune consultation ne pourra être lancée avant la date indiquée en page de garde.

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique.

<u>Niveau minimal de capacité</u> : pour ce besoin, l'acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations définies a minima dans le cahier des charges général.

4.2 - Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront via le profil d'acheteur https://marches-publics.info/

Le retard du candidat dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

4.3 – Sélection des candidatures

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.
Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai maximum de deux mois :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 Toulouse Cedex 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les candidats peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifié la décision de rejet.

Les candidats agréés sont recensés sur une liste. Ils seront consultés lors de la survenance d'un besoin.

Le nombre de candidats n'est pas limité.

4.4 – Exclusion du système d'acquisition dynamique

- **Motifs d'exclusion**

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le système d'acquisition dynamique peut intervenir pour les motifs suivants :

- À la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques qui seront conclus (ex : redressement, liquidation judiciaire…) ;
- Sur décision de l'acheteur lorsqu'un ou plusieurs marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.

Dans ce cas, la décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

- **Conséquences de l'exclusion**

À compter de son exclusion, le candidat n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques à conclure à travers le système d'acquisition dynamique.

L'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs marché(s) spécifique(s) reste tenu d'exécuter le ou les marché(s) conclu(s).

4.5 – Mise à jour de la situation des candidats

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par le profil acheteur ou par courriel à marches@villeneuve-tolosane.fr

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

4.6 – Fermeture du système d'acquisition dynamique

Il peut être mis fin au système d'acquisition dynamique sur décision de l'acheteur. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus.

En cas de fin anticipée du système, un avis d'attribution sera publié par la Commune.

La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

5 – Modalités de conclusion d'un marché spécifique

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises agréées et sollicite une offre. Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

1. Les entreprises sont informées par écrit (courriel) du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger le dossier de consultation sur le profil d'acheteur AWS qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
2. Les entreprises déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique via le profil d'acheteur https://marches-publics.info/
3. Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
4. La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant la date indiquée sur la page de garde du présent document.

5.1 – Accès au dossier de consultation

Les entreprises agrées recevront une invitation à soumissionner, via une alerte électronique de la plateforme AWS les invitant à télécharger le dossier de consultation. Un lien d'accès direct à la consultation figurera dans le courriel reçu par l'entreprise.

5.2 – Poser des questions

Les candidats souhaitant obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires devront passer via le profil d'acheteur. Les modalités précises seront indiquées dans le dossier de consultation.

5.3 – Répondre avec des variantes

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l'acheteur souhaite acquérir. Sauf indication contraire, les variantes sont autorisées. L'acheteur pourra toutefois identifier les prescriptions impératives auxquelles aucune dérogation n'est admise.

À défaut de précision dans les documents, les variantes sont acceptées, sous réserve du respect des prescriptions impératives définies par l'acheteur. Le non-respect de ces attendus entraînera le rejet de l'offre.

5.4 – Critères de jugement des offres

Les candidats doivent adapter leur réponse aux critères de jugement de l'acheteur. En effet, les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation. Les critères sont pondérés.

A titre indicatif, pourront être pris en compte :

- Le prix ou le coût global incluant le cas échéant des externalités environnementales ;
- Les caractéristiques techniques du ou des véhicules à acquérir ;
- Les conditions de garantie.

5.5 – Composition de l'offre

Le dossier de consultation précisera les documents à fournir par le candidat.
Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française.

5.6 – Modalités de dépôt des offres

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique via le profil d'acheteur, en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à **10 jours**.

6 – Analyse des offres et attribution d'un marché spécifique

6.1 – Analyse des offres

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères définis dans le dossier de consultation.

- **Demande de précisions sur la teneur de l'offre**

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut **ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre**.

- **Régularisation des offres**

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- **Offres anormalement basses**

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6.2 – Attribution

- **Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

- **Signature du marché**

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le contrat (lettre de commande) au format papier ou électronique (la signature électronique nécessite la détention d'un certificat de signature électronique dit « qualifié »).